

MEMENTO – TEMPS PERISCOLAIRES 2020/2021

A conserver

<p>Accueil Périscolaire du Matin et du Soir des 3 écoles + Ateliers du midi à l'élémentaire Louis Lemonnier + Etudes Surveillées</p> <p>Mme PROUX/Mme ROBERT/M. CHEVAL : 06 45 25 65 45</p>

<p>Cantine des 3 écoles + Ramassage scolaire</p> <p><u>! Nouveau contact :</u></p> <p>Mme ENGRAND : 06 85 05 80 81</p> <p>(réfèrent ramassage scolaire : 07 85 12 03 26)</p>
--



FACTURATION / REGLEMENTS



<p>En début de chaque mois, les familles recevront la facture du mois précédent <u>via l'école</u>, le paiement devra avoir lieu dans les 15 jours qui suivent.</p> <p>Les règlements devront être déposés à l'accueil du centre aéré ou dans sa boîte aux lettres en indiquant sur celui-ci le nom et prénom de l'enfant. ! Ne pas déposer de paiement en Mairie ni aux écoles</p> <p>Sont acceptés : -les chèques bancaires à l'ordre de : « ASSOCIATION CAP'LOISIRS » - les chèques vacances ANCV - les chèques CESU - les espèces (à donner en main propre au bureau, en échange d'un reçu) - les virements sur le compte du Centre Aéré : IBAN : FR95 3000 2083 5000 0007 0767 L35 BIC : CRLYFRPP</p>
--

<p>Une facture mensuelle sera adressée aux familles <u>par voie postale</u>, le paiement devra être effectué avant la date limite indiquée sur la facture.</p> <p><u>Les règlements :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Via le portail internet de la Direction Générale des Finances Publiques. Vous trouverez sur l'entête de la facture, les références nécessaires à ce type de paiement.- Par chèque bancaire à l'ordre du « Trésor Public », accompagné du coupon figurant en bas de la facture, devront être transmis par voie postale ou déposés à la Trésorerie du Mesnil-Esnard - 36, rue de la République.- En espèce ou par carte bleue, ils doivent obligatoirement être remis dans les bureaux de tabac partenaires partout en France. Il suffit de s'assurer que l'avis ou la facture comporte un «QR code » et que la mention « payable auprès d'un buraliste » figure dans les modalités de paiement (liste des buralistes agréés disponible sur : https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).- Par prélèvement automatique, s'effectueront via la remise du mandat de prélèvement prévu à cet effet, intégralement complété et signé, au plus vite au service scolaire de la Mairie. <p>! Ne pas déposer de paiement en Mairie ni aux écoles</p>
--